



**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES**

Arrêté MODIFICATIF n° 2103 du 21 AOUT 2018

modifiant l'arrêté n° 2017-805 du 11 avril 2017 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) des Vosges

**LE PREFET des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu la lettre en date du 3 juillet 2018 par laquelle la chambre de commerce et de l'industrie des Vosges a proposé un candidat ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie des Vosges a, par courrier en date du 3 juillet 2018, proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Vosges ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2017-805 du 11 avril 2017 est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

M. LEMESLE Christophe, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. WARNET Bruno.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n°1893 du 12 juillet 2018 est annulé et remplacé par l'arrêté 2103 du

ARTICLE 3:

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 21 AOÛT 2018

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture.

Claire WANDEROILD



**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES**

Arrêté MODIFICATIF n° 2104 du 21 AOUT 2018

**modifiant l'arrêté n°2017-978 du 2 mai 2017 portant composition de la commission
départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) des Vosges**

**LE PREFET des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu la délibération n° 31620-DE du 21 novembre 2016 du conseil départemental des Vosges portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Vosges et de leurs suppléants ;

Vu la lettre du 25 septembre 2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Vosges ainsi que de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n°2014-2376 du 16 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Vosges ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie des Vosges, de la chambre des métiers et de l'artisanat des Vosges, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département des Vosges en date du 16 juillet ;

Vu l'arrêté n°2103 du **21 AOUT 2018** portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Vosges ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie des Vosges en date du 11 juin 2018 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371

ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Vosges s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Vosges dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n°2017-978 du 2 mai 2017 est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

M. LEMESLE Christophe, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. WARNET Bruno.

ARTICLE 2 :

L'arrêté 1894 du 12 juillet 2018 est annulé et remplacé par l'arrêté 2104 du **21 AOUT 2018**

ARTICLE 3 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Vosges en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
M. FAIVRE Philippe	M. SAUVAGE Guy
Mme MARCOT Véronique	Mme BEGEL Régine

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
M. VOUAUX Henri	M. DIOT François
M. RICHARD Jean	M. DEMANGE Michel
M. BIGEON Jean-Marie	M. ROUYER Maurice
Mme VILMAIN Jocelyne	M. MICHEL Jean-Pierre

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE
COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
M. FEVE Patrice	M. HUIN Denis
M. PREVOT Christian	M. HINGRAY Jean
M. CRONEL Roger	M. TRAMZAL Stéphane
M. THOMAS Jean-Marie	M. BASTIEN Yves

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Mme DI FLORIO Isabelle	Mme HUGUEL Brigitte
Mme VIRY Chantal	M. LEMESLE Christophe
M. COHEN Thierry	M. CLAUDEPIERRE Jean-Marie
M. PALUMBO Alessandro	M. BOYANCE Yannick
M. RICHARD Christophe	M. BESSE Jean-Marie
M. HOUILLON Jean-François	M. MATHIEU Patrick
M. MARCOT Alexis	M. LOUP Alexandre
Mme MORATI Bernadette	M. VILLEMIN Raphaël
M. LAPORTE Pierre	M. VARVENNE Adrien

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le **21 AOUT 2018**

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,



Claire WANDEROILD



**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES**

Arrêté MODIFICATIF n° 2105 du 21 AOUT 2018

**modifiant l'arrêté n°2017-977 du 2 mai 2017 portant composition de la commission
départementale des impôts directs locaux (CDIDL) des Vosges**

**LE PREFET des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 C du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu la délibération n° 31620-DE du 21 novembre 2016 du conseil départemental des Vosges portant désignation du représentant du conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Vosges et de son suppléant ;

Vu la lettre du 25 septembre 2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Vosges ainsi que de leurs suppléants ;

Vu la lettre du 19 juillet 2018 de l'association départementale des maires procédant à la désignation d'un représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Vosges ;

Vu l'arrêté n°2014-2377 du 16 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Vosges ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie des Vosges, de la chambre des métiers et de l'artisanat des Vosges, des organisations représentatives des professions libérales du département des Vosges en date du 16 juillet 2014 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Vosges ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Vosges dans les conditions prévues aux articles 371 ter N à 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n°2017-977 du 2 mai 2017 est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

M. NOVIANT Patrice, commissaire titulaire représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est désigné en remplacement de M. PHILIPPE Claude.

ARTICLE 2 :

L'arrêté 1946 du 26 juillet 2018 est annulé et remplacé par l'arrêté 2105 du **21 AOUT 2018**

ARTICLE 3 :

La commission départementale des impôts directs locaux du département des Vosges en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DU REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléant
Mme BOULLIAT Martine	M. MATHIEU Jérôme

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
M. LEMERCIER Christian	M. JEANMAIRE Jean-Luc
M. GEORGES Jean-Michel	Mme ANDRE Marcelle
M. NOEL Philippe	M. EURIAT Thierry

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
M. CRAVOISY Jean-Claude	M. SEJOURNE Yves
M. NOVIANT Patrice	M. MUNIERE Jean-Luc

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Mme PIERRAT-FORTERRE Patricia	M. GUIMBERT Michel
M. CHARLES David	M. MANGIN Hervé
M. CUNIN Pascal	Mme PERRIN Gisèle
Mme PIRODDI Béatrice	M. THIRION Denis
M. MAS Jacky	M. RICHARDIN Claude

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

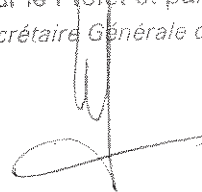
ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le **21 AOUT 2018**

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,



Claire WANDEROILD